

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : Motion manifestant l'opposition à la création d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) sur le site de Barbossi**

En application de la Loi Chevènement de 1999, le Conseil Général a décidé par délibération du 20 Octobre 2003 de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des centres d'enfouissement dans le département des Alpes Maritimes.

A ce titre, une étude technique visant à l'identification des sites possibles, sur le territoire départemental, pour accueillir des Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) issus du traitement des déchets ménagers et assimilés a été réalisée.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le 19 Novembre 2004, qui prévoit notamment de mettre en service dans les Alpes Maritimes au minimum un, voire deux centre(s) de stockage de déchets ultimes.

A l'issue de cette étude départementale visant à l'identification de sites capables d'accueillir ce centre de stockage, la Ville de Mandelieu a été informée, lors d'une réunion à Nice, qu'une emprise supérieure ou égale à 65 ha située sur le « Domaine de Barbossi » au Nord Ouest de la Commune de Mandelieu La Napoule, limitrophe avec le département du Var, et plus précisément le territoire de la Commune du Tanneron, est pressentie comme favorable à l'implantation d'une telle installation.

Au regard de ce projet, des contraintes et des nuisances qu'il génère, la Ville de Mandelieu La Napoule ne peut accepter de devenir le lieu d'accueil de toutes les installations rejetées du reste du Département.

En effet, outre ce CSDU, il est envisagé d'installer sur notre territoire, dans le secteur de la Roubine, une station d'épuration pour 400 000 équivalent habitants, et une aire d'accueil pour les grands rassemblements des gens du voyage, à l'Est de la Commune, dans la plaine de la Siagne.

Ce projet de centre de stockage à Barbossi aura comme conséquence de porter atteinte aux zones naturelles sensibles et classées proches du site :

- espaces naturels remarquables classés au titre de la loi « Littoral » ;
- vallon des Trois Termes et massif de l'Estérel classés en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ;
- site éligible « Natura 2000 » du massif de l'Estérel.

Ce projet portera atteinte à l'identité de la Ville classée en sites inscrits depuis le 10 Octobre 1974, et station balnéaire par Décret du 12 Juillet 1962 au même titre que quelques rares communes du Département

Ce projet constituera une « balafre irréparable » en plein cœur d'un environnement protégé qui sera visible de l'autoroute, du massif des Trois Termes, et des Œufs de Bouc très fréquentés par les randonneurs et touristes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Ce projet risque d'augmenter les nuisances olfactives de tout le secteur habité, situé sous les vents d'Ouest notamment, les quartiers de Minelle et de La Napoule.

Enfin, ce projet générera une augmentation très forte du trafic de poids lourds sur les voiries communales et autres avec tous les risques de paralysie et d'asphyxie du centre ville déjà saturé en période estivale.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une opposition vigoureuse et la plus large possible à ce projet qui portera atteinte à la qualité de vie de nos concitoyens et qui constituera une agression à notre environnement, tout en dégradant l'image de marque de notre Ville.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer à toute création de CSDU sur notre Commune et plus particulièrement sur le site de Barbossi ou de Maure Vieil.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme  
P/O LE MAIRE  
Le Premier Adjoint,

Jean MARCHE